

Subdivisions du budget des affaires indigènes auxquelles les dépenses étaient inscrites. (Suite).	Subdivisions du budget du service Local auxquelles ces dépenses sont imputées. (Suite.)
§ 11. Primes sus les frais d'arrestation et fourrières	Ch. II, art. 1 ^{er} , § Frais de perception de l'impôt.
§ 12. Produit des terres d'apanage.....	— art. 5, Dépenses d'ordre.
§ 13. Remises aux interprètes sur les droits de traduction et indemnité à l'interprète chargé de la tenue des registres publics.....	— art. 1 ^{er} , Frais de justice et de procédure.
§ 14. Part revenant aux membres des conseils sur les affaires jugées par eux.....	— — Id.
§ 15. Frais d'impression.....	— — § Matériel de l'imprimerie.
§ 16. Loyers.....	— — § Loyers et ameublements.
§ 17. Vivres.....	Ch. 1 ^{er} , art. 4. Vivres.
§ 18. Remboursement aux districts du produit des journées de travail.....	— — —
§ 19. Frais de passage, etc.....	Ch. 1 ^{er} , art. 1 ^{er} , § 14.
— Sommes consignées pour appels de jugements devant les tribunaux tahitiens	Ch. II, art. 1 ^{er} , § Frais de justice et de procédure.
— Entretien du mobilier du Roi.....	— — § Loyers et ameublements.

Papeete, le 22 juillet 1880.

Signé : GABRIÉ.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU COMMANDANT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE :

— En date du 1^{er} juillet 1880 —

N° 407. — S. M. Pomare V a été appelé aux fonctions de Chef du district de Pare.

— En date du 3 juillet 1880 —

N° 408. — Un congé de convalescence, dont la durée sera fixée par M. le Ministre de la marine et des colonies, est accordé à M. Lanfroy, lieutenant en 1^{er} d'artillerie de marine.

— En date du 5 juillet 1880 —

N° 409. — Un congé à 2/3 de solde d'Europe, dont la durée sera déterminée par M. le Ministre de la marine et des colonies, est accordé à M. Vernier, pasteur de l'Église tahitienne.

— En date du 13 juillet 1880 —

N° 410. — M. Guillot a été nommé écrivain auxiliaire pour compter du 1^{er} dudit.